

Montmelas, OUILLY, Pouilly-le-Châtel, Saint-Georges-de-Reneins, Saint-Julien-sous-Montmelas et Vaux; il fut successivement pour chef-lieu Villefranche, Chamelet et Arnas.

L'année suivante, l'Assemblée nationale ayant demandé une nouvelle délimitation des communes, Rivolet et Salles profitèrent de cette occasion pour demander leur érection : ils l'obtinrent en effet.

La Constituante avait voulu qu'il y eût un canton par quatre lieues carrées de pays; une loi du 8 pluviôse an IX (17 janvier 1801), rendue sur une proposition du Gouvernement, du 17 nivôse précédent (7 juin 1800), ordonna de porter leur étendue de 250,000 à 300,000 kilomètres carrés, avec une population de dix à quinze mille habitants, non compris les villes qui devraient avoir une organisation particulière.

En vertu de cette loi, les cantons de la Ville et de la Campagne de Villefranche furent réunis; le nouveau canton s'agrandit en outre des deux communes de Saint-Sorlin et de Saint-Cyr-le-Châtoux, démembrées de celui de Chamelet (4), mais il perdit Saint-Georges-de-Reneins qui fut attribué au canton de Belleville.

Un décret du 3 août 1808 réunit Montmelas à Saint-Sorlin, la nouvelle commune prit le nom de Saint-Sorlin-Montmelas; mais attendu l'existence d'un autre Saint-Sorlin dans le département du Rhône, le préfet demanda la rectification de ce nom, et un autre décret du 31 décembre de la même année décida qu'elle s'appellerait

---

(4) Par cette nouvelle organisation, Chamelet fut incorporé au canton du Bois-d'Oingt; la plus grande partie des communes qui composaient celui dont il était le chef-lieu, servit à former le canton de Saint-Nizier-d'Azergues, dont le chef-lieu est aujourd'hui Lamure.